



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 29-20230325

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en
Grainothèque
Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur
Modification n°1 au marché VI2022.69**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Lechnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20230325 **Rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque**
Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur
Modification n°1 au marché VI2022.69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023,

Vu le rapport n° 29-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.69 du lot 01 : « VRD et aménagement extérieur » a été notifié le 17 mai 2022 au groupement entreprise SARL HTPM – 1344 Chemin Boissy – 97410 Saint Pierre et SARL LUDICITE – 13 bis rue Marcel Carné – 97420 Le Port, pour un montant forfaitaire de 566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC,

Considérant que la présente délibération a pour objet la prise en compte de nouveaux éléments apparus en cours de chantier,

Considérant que le marché de travaux du lot 01 « VRD et aménagement extérieur » prévoit la mise en œuvre des éléments de jeux, de gymnastique et de street workout. Cependant, en cours de chantier, et dans le cadre du développement du quartier de Bérive, la collectivité a souhaité réaliser un aménagement dédié uniquement au street workout, un espace de loisir sportif dédié exclusivement à la gymnastique, la musculation ainsi que le « parkour » sur une parcelle voisine de la Grainothèque,

Considérant que par conséquent, la collectivité a décidé de remplacer les éléments de street workout par des éléments de jeux, afin de dédier l'aire de jeux Grainothèque uniquement pour un public famille. Il y a lieu dans le cadre du projet de prendre en compte cette adaptation,

Considérant que les travaux consistent au remplacement des éléments street workout par des combinés jeux enfants, l'adaptation du nivellement de l'aire de jeux et du jardin, les travaux d'accessibilité PMR des nouveaux jeux,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux d'adaptation entraînent une plus-value de +17 092,83€ HT soit +18 545,72€ TTC,

- Considérant** que par ailleurs, depuis les travaux de démolition et de dépose des clôtures, prévus au marché, les murs existants ne présentent plus les caractéristiques nécessaires pour la pose de la nouvelle clôture (effritement, aciers oxydés ...). La simple remise en état des murs prévue au marché ne pourra pas assurer la stabilité des murs,
- Considérant** qu'il convient donc pour la pérennité et la sécurité de l'ouvrage de reprendre l'intégralité des murets. Les travaux consistent :
- en la démolition complète des murs de clôture en parpaing,
 - l'évacuation des gravats,
 - la réalisation des murs ainsi que la reprise en partie de l'enrobé de la chaussée,
- Considérant** que les prestations pour la remise en état de 40 ml de clôture prévues au marché feront donc l'objet d'une moins-value,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de - 1 000,00 €HT soit - 1 085,00 €TTC et une plus-value de +26 829,20 €HT soit + 29 109,68 €TTC,
- Considérant** que dans le cadre des travaux nécessaires pour la réalisation de la plate-forme de l'aire de jeux, des travaux de terrassements ont été réalisés mettant ainsi à nu les fondations du bâtiment existant. L'insuffisance d'étanchéité du soubassement existant, nécessite une reprise pour la bonne conservation de l'ouvrage, avant poursuite des travaux,
- Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire :
- de reprendre le niveau de l'étanchéité par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » (travaux qui feront l'objet d'un avenant au lot 02) pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre la poursuite des travaux de la plate-forme de l'aire de jeux
 - de compléter les travaux d'étanchéité pour la partie VRD en procédant à la mise en œuvre d'un géotextile, d'un drain en PVC sur lit de grave 20/40 et sur lit de sable ainsi que le raccordement du drain dans le puits d'infiltration, par l'entreprise du lot 01 « VRD et aménagement extérieur »,
- Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +12 750,00€ HT soit +13 833,75€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial :
- Montant initial du marché 566 773,75€ HT soit 614 949,52 € TTC
- Avenant n°1 55 672,03€ HT soit 60 404,16 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 622 445,78€ HT soit 675 353,68€ TTC, ce qui représente une augmentation + 9,82%,

Considérant que les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 5 semaines,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 le présent avenant n°1 au marché n°VI2022.69 passé avec l'entreprise SARL HTPM ci-joint,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N°1**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL HTPM
1344 Chemin Boissy
97410 Saint Pierre
Tél : 06 93 86 59 36
Adresse électronique : htpmdirection@gmail.com

et SARL LUDICITE
13 bis rue Marcel Carné
97420 Le Port
Tel : 06 92 86 59 36
Adresse électronique : dt.lucidite@gmail.com

C - Objet du marché public

**RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BÉRIVE EN GRAINOTHÈQUE
LOT 1 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR**

Marché : VI 2022.69
Date de la notification du marché public : 17 mai 2022
Montant initial du marché public : 614 949,52 € TTC
Délai d'exécution des travaux : 5 mois

D - Objet de la modification du marché public

∨ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.69 du lot 01 : « VRD et aménagement extérieur » a été notifié le 17 mai 2022 au groupement entreprise SARL HTPM – 1344 Chemin Boissy – 97410 Saint Pierre et SARL LUDICITE – 13 bis rue Marcel Carné – 97420 Le Port, pour un montant forfaitaire de 566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de nouveaux éléments apparus en cours de chantier :

1/ Le marché de travaux du lot 01 « VRD et aménagement extérieur » prévoit la mise en œuvre des éléments de jeux, de gymnastique et de street workout. Cependant, en cours de chantier, et dans le cadre du développement du quartier de Bérive, la collectivité a souhaité réaliser un aménagement dédié uniquement au street workout, un espace de loisir sportif dédié exclusivement à la gymnastique, la musculation ainsi que le « parkour » sur une parcelle voisine de la Grainothèque.

Par conséquent, la collectivité a décidé de remplacer les éléments de street workout par des éléments de jeux, afin de dédier l'aire de jeux Grainothèque uniquement pour un public famille. Il y a lieu dans le cadre du projet de prendre en compte cette adaptation.

Les travaux consistent au remplacement des éléments street workout par des combinés jeux enfants, l'adaptation du nivellement de l'aire de jeux et du jardin, les travaux d'accessibilité PMR des nouveaux jeux.

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux d'adaptation entraînent une plus-value de +17 092,83€ HT soit 18 545,72€ TTC.

2/ Par ailleurs, depuis les travaux de démolition et de dépose des clôtures, prévus au marché, les murs existants ne présentent plus les caractéristiques nécessaires pour la pose de la nouvelle clôture (effritement, aciers oxydés ...). La simple remise en état des murs prévue au marché ne pourra pas assurer la stabilité des murs.

Il convient donc pour la pérennité et la sécurité de l'ouvrage de reprendre l'intégralité des murets. Les travaux consistent :

- en la démolition complète des murs de clôture en parpaing,
- l'évacuation des gravats,
- la réalisation des murs ainsi que la reprise en partie de l'enrobé de la chaussée.

Les prestations pour la remise en état de 40 ml de clôture prévues au marché feront donc l'objet d'une moins-value.

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux entraînent une moins-value de 1 000,00 €HT soit 1 085,00 €TTC et une plus-value de +26 829,20 €HT soit + 29 109,68 €TTC.

3/ Dans le cadre des travaux nécessaires pour la réalisation de la plate-forme de l'aire de jeux, des travaux de terrassements ont été réalisés mettant ainsi à nu les fondations du bâtiment existant. L'insuffisance d'étanchéité du soubassement existant, nécessite une reprise pour la bonne conservation de l'ouvrage, avant poursuite des travaux.

En conséquence, il est nécessaire :

- de reprendre le niveau de l'étanchéité par l'entreprise du lot 02 « Démolition, Gros œuvre et tout corps d'état » (travaux qui feront l'objet d'un avenant au lot 02) pour assurer la pérennité du bâtiment et permettre la poursuite des travaux de la plate-forme de l'aire de jeux
- de compléter les travaux d'étanchéité pour la partie VRD en procédant à la mise en œuvre d'un géotextile, d'un drain en PVC sur lit de grave 20/40 et sur lit de sable ainsi que le raccordement du drain dans le puit d'infiltration, par l'entreprise du lot 01 « VRD et aménagement extérieur ».

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de +12 750,00€ HT soit 13 833,75€ TTC.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant initial du marché :	566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC
Montant total avenant n°1 :	55 672,03€ HT soit 60 404,16 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 622 445,78€ HT soit 675 353,68€ TTC, ce qui représente une augmentation + 9,82%.

F – Durée du marché

Les travaux complémentaires entraînent un délai supplémentaire de 5 semaines

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL HTPM 1344 Chemin Boissy 97410 Saint Pierre SARL LUDICITE 13 bis rue Marcel Carné 97420 Le Port		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230325-29_20230325-DE



V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)